



Secrétariat

ST/IC/1996/20
11 mars 1996

CIRCULAIRE

Circulaire du Sous-Secrétaire général aux services de conférence et services d'appui

Destinataires : Les fonctionnaires du Secrétariat

Objet : DIRECTIVES RÉGISSANT L'ENVOI DE COURRIER PERSONNEL À PARTIR DE BUREAUX EXTÉRIEURS

1. L'objet de la présente circulaire est de rappeler aux fonctionnaires, en particulier à ceux affectés à des missions ou à des bureaux hors Siège, les procédures à suivre quand ils utilisent la valise diplomatique de l'ONU à destination de New York, de Genève ou de Vienne pour y adresser du courrier personnel qui sera alors acheminé par les administrations postales nationales concernées.
2. Comme le prévoit l'instruction administrative ST/AI/368 du 10 janvier 1991 [par. 3 d)], dans certains cas exceptionnels, lorsqu'il n'est pas assuré de service postal ordinaire ou si le service assuré laisse à désirer, ou lorsqu'il s'agit d'une région classée "à difficultés d'existence", un nombre limité de lettres personnelles et de périodiques destinés à des fonctionnaires en poste dans tel ou tel bureau extérieur ou envoyés par eux peut être expédié par la valise diplomatique. Les fonctionnaires qui usent de cette faculté doivent veiller à ce que chaque envoi soit suffisamment affranchi pour couvrir le coût de l'acheminement à partir de New York, de Genève ou de Vienne. Le nom et l'adresse de l'expéditeur doivent être apposés sur chaque article. Le courrier insuffisamment affranchi risque d'être retardé ou renvoyé à l'expéditeur par les bureaux de poste nationaux concernés.
3. Le courrier acheminé par valise diplomatique à New York doit être affranchi au moyen de timbres non oblitérés soit des Nations Unies (libellés en dollars des États-Unis) soit émis par le Service postal des États-Unis. Le courrier acheminé à Genève pour réexpédition doit être affranchi au moyen de timbres des Nations Unies (libellés en francs suisses) ou de timbres émis par le Service suisse des postes, télécommunications et télédiffusion. Le courrier acheminé à Vienne pour réexpédition doit être affranchi au moyen de timbres des Nations Unies (libellés en schillings autrichiens) ou de timbres émis par le Service autrichien des postes, télécommunications et télédiffusion.

4. Pour la commodité du personnel affecté à une mission ou à un bureau hors Siège, le service local du courrier et de la valise diplomatique dispose en règle générale de timbres des Nations Unies libellés dans les monnaies susmentionnées, pour vente aux fonctionnaires intéressés, qui peuvent aussi y consulter les tarifs d'affranchissement en vigueur.

5. Les services de l'Organisation n'ont pas à vérifier si le courrier personnel est correctement affranchi et il est rappelé aux fonctionnaires que la faculté d'utiliser la valise diplomatique pour acheminer du courrier personnel n'est donnée, dans des circonstances exceptionnelles, qu'à ceux affectés dans une région à difficultés d'existence.
